



RECENSEMENT

Le recensement citoyen pour tous les Français de 16 ans est une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Pourquoi se faire recenser ?

Une attestation de recensement sera délivrée, pour permettre l'inscription aux examens et concours publics (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, conduite accompagnée).

Cette démarche permet d'effectuer ensuite la journée défense et citoyenneté (ex- JAPD). Le recensement permet à l'administration de vous inscrire automatiquement sur les listes électorales à 18 ans. Vous pourrez alors voter dès l'âge de 18 ans, sans faire d'autres démarches.

Quand se faire recenser ?

Le recensement doit se faire dans les 3 mois qui suivent le 16e anniversaire du jeune. Les Français non recensés peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Comment se faire recenser ?

● **En mairie**

Tous les Français, garçons et filles peuvent se faire recenser à la mairie de leur domicile (ou au consulat s'ils résident à l'étranger).

Ils doivent présenter les pièces suivantes :

- Livret de famille
- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française).

● **En ligne**

Vous pouvez vous recenser par Internet grâce au site de démarches administratives en ligne www.mon.service-public.fr.

Afin de se faire recenser, il est nécessaire de numériser les pièces justificatives suivantes :

- Un titre d'identité en cours de validité
 - Un justificatif de domicile en cours de validité
-

MAIRIE DE TOUQUIN

5 place de la mairie
77131 Touquin
01.64.04.15.29

Nous contacter



Copyright 2025 Mairie de Touquin